

Les parlementaires d'Outre-Mer et les traités européens

DANS les débats de ratification des traités européens qui viennent d'avoir lieu successivement à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République, les députés et les sénateurs d'Outre-Mer ont naturellement porté leur attention sur les dispositions qui intéressent leurs Territoires.

L'abaissement des droits de douane

Les produits des Territoires d'Outre-Mer bénéficieront de la suppression progressive des droits de douane à leur entrée dans les Etats membres de la Communauté. Réciproquement, les produits des Etats membres entreront dans les mêmes conditions dans les Territoires d'Outre-Mer. Toutefois, les Territoires pourront percevoir des droits de douane et des droits fiscaux, soit pour protéger leurs industries naissantes, soit pour alimenter leurs budgets. Les droits de douane en question devront être abaissés progressivement au niveau du tarif applicable aux produits français.

Les élus d'Outre-Mer se sont en général félicités de ces dispositions qui permettront aux Territoires d'une part d'acheter les produits dont ils ont besoin — notamment les biens d'équipement et les produits fabriqués — là où les prix sont les plus bas à l'intérieur de la Communauté, d'autre part de développer leurs exportations de façon sensible, ce qui est devenu indispensable depuis que leur production a saturé le marché métropolitain.

Plusieurs d'entre eux, en particulier MM. Barry (Guinée, radical valloisien), Senghor (Sénégal, Indépendant d'Outre-Mer) et Ninine (Cameroun, socialiste), ont d'ailleurs souligné le sacrifice que la métropole consentait en acceptant ainsi que les produits des Etats membres puissent progressivement entrer dans les Territoires dans les mêmes conditions que les produits français, ce qui fera perdre à l'industrie métropolitaine son rang privilégié dans ses exportations vers les Territoires africains et malgaches.

Les conséquences de l'abaissement des droits de douane — qui fournissent actuellement une partie importante des ressources budgétaires des Territoires — ont en revanche fait l'objet d'une controverse. Si M. Senghor s'est montré relativement confiant à ce sujet, M. Bocoum (Soudan, R.D.A.), a exprimé des craintes et M. Barry a affirmé que la réduction des tarifs à l'entrée dans les Terri-

toires serait catastrophique pour leurs budgets. Le député du Soudan a d'autre part demandé au gouvernement si les partenaires de la France n'allaient pas exiger la révision des taux de change et la dévaluation du franc métropolitain ainsi que la suppression du franc C.F.A.

La disparition des contingentements

La réduction des restrictions quantitatives devra s'opérer suivant le même rythme que l'abaissement des droits de douane. Toutefois, en cette matière, l'engagement n'est pris que pour une durée de cinq ans, au-delà de laquelle devra intervenir une nouvelle convention. Pendant cette période de cinq ans, les exportations des partenaires de la France vers ses Territoires d'Outre-Mer pourront doubler.

C'est pratiquement le délai dont disposera l'industrie française pour se moderniser et soutenir cette nouvelle concurrence.

M. Senghor a noté que, contrairement aux dispositions prévues pour les droits de douane, les Territoires d'Outre-Mer ne disposeront, en ce qui concerne le contingentement, d'aucune clause de sauvegarde qui leur permette de protéger leurs industries naissantes, ce qui serait grave pour ceux d'entre eux qui ne pourraient, pour une raison quelconque, se servir du tarif douanier ou du tarif fiscal.

Le tarif extérieur commun

L'importation des produits des Territoires d'Outre-Mer dans les Etats membres bénéficiera d'une protection spéciale grâce à l'établissement d'un tarif extérieur commun.

Ce tarif, ainsi que la suppression progressive des droits de douane, sont les seules dispositions qui doivent être maintenues en tout état de cause à l'expiration de la convention, au terme de la période de cinq ans.

Les droits de douane qui frapperont certains produits similaires importés de pays étrangers dans la Communauté sont déjà fixés. Il en est ainsi pour le cacao, le café vert, les agrumes, les bananes, le sucre de canne, le tabac et les bois plaqués.

Toutefois, pour certains de ces produits, des contingents préférentiels ont été consentis aux partenaires de la France à l'égard de leurs fournisseurs habituels, ce qui diminue la portée de

la mesure. Les élus d'Outre-Mer n'ont pas manqué de le noter.

Ils ont insisté encore d'avantage — MM. Senghor et Barry notamment — sur les craintes que peut inspirer le renvoi à une date ultérieure de la fixation des droits pour les autres produits, en particulier pour les oléagineux, le coton et les bois en grumes, dont l'importance est considérable dans l'économie africaine.

Le fonds d'investissement

Il s'agit pour les partenaires de la France d'engager dans ses Territoires d'Outre-Mer des investissements de 110 milliards de francs en cinq ans, s'ajoutant d'une part aux investissements dans la métropole, dans le cadre de ce fonds, qui seront de 69 milliards, d'autre part aux crédits du F.I.D.E.S. et aux investissements ordinaires de la France, soit environ 200 milliards par an.

L'intérêt de cette disposition est dans le principe qu'elle pose : les Etats membres de la Communauté acceptent de financer dans les Territoires des opérations qui ne seront pas toujours immédiatement rentables. A cette contribution publique s'ajouteront les investissements privés, qui pourront également venir des Etats membres.

De nombreux élus d'Outre-Mer ont traité de ce problème, notamment MM. Senghor, Barry, Bocoum, Ninine, Rakotovelo (Madagascar, M.R.P.), Durand-Réville (sénateur du Gabon, Gauche démocratique). Tous ont posé les mêmes questions :

— ce fonds sera-t-il bien reconduit au terme de la première période de cinq ans ?

— que se passera-t-il si nos partenaires, à qui il a fallu arracher cette concession, reviennent sur leur accord ?

— le volume des investissements, actuellement trop modeste, sera-t-il accru lors de l'établissement de la prochaine convention ?

— ce volume compensera-t-il, en attendant, le manque à gagner qu'entraînera pour les budgets locaux l'abaissement des droits de douane pour les produits entrant dans les Territoires ?

— le gouvernement français ne sera-t-il pas tenté de voir dans le fonds d'investissement l'occasion de réduire les crédits du F.I.D.E.S., bien que le traité stipule que les investissements des Etats membres dans les Territoires

d'Outre-Mer doivent s'ajouter et non pas se substituer partiellement aux investissements français ?

— L'effort de reconversion industrielle auquel la métropole sera contrainte par l'ouverture des marchés africains aux produits de ses concurrents européens ne va-t-il pas réduire ses possibilités d'investissements, publics ou privés, en Afrique ?

D'une façon plus générale, les élus d'Outre-Mer ont demandé que l'expansion de l'agriculture des Territoires, premier et légitime objectif du gouvernement, ne se fasse pas au détriment de leur industrialisation, seule capable d'en faire des pays modernes. Ils ont souligné une meilleure harmonisation de l'économie française et de l'économie africaine par la « définition d'une politique économique de la zone franc », selon les termes de la motion de M. Durand-Réville votée par le Conseil de la République.

L'immigration vers les territoires

Les dispositions relatives à la libre circulation des personnes ont été également commentées, par MM. Senghor, Barry, Rakotovelo, Durand-Réville, Traore (sénateur de la Haute Volta, T.O.M.).

La possibilité de fournir aux Territoires les techniciens dont ils ont besoin n'a pas été méconnue.

Le gouvernement a toutefois été invité à la prudence dans ce domaine.

M. Senghor a évoqué notamment le risque d'une invasion des « petits blancs », c'est-à-dire des Européens sans haute qualification professionnelle, qui présente un double inconvénient : ils voudront prendre les emplois de qualification moyenne qui devraient normalement revenir aux autochtones et ils auront tendance, plus que d'autres, à secréter le racisme. M. Durand-Réville s'est demandé également si cette disposition ne risquait pas de compromettre le plein emploi de la main-d'œuvre locale et le développement de la formation professionnelle.

M. Bocoum a traité de l'ensemble du problème social Outre-Mer, en demandant au gouvernement de s'assurer que l'application de la législation sociale africaine ne soit pas freinée par la période d'adaptation aux exigences du Marché commun.

La participation politique des Territoires

Sur la participation politique des Territoires aux organismes du Marché commun, les élus d'Outre-Mer ont fait l'unanimité et la motion de M. Durand-Réville, votée par le Conseil de la République, résume leurs revendications dans ce domaine.

Ils ont regretté que les assemblées territoriales, surtout celles du Came-

roun et du Togo, Territoires autonomes, n'aient pas été consultées pendant les négociations, bien que, juridiquement, les Territoires d'Outre-Mer ne puissent être représentés dans des négociations internationales que par le gouvernement de la République française.

Ils ont demandé que les Territoires fussent représentés — au moins dans le cadre de la représentation française globale, égale à celle de l'Allemagne et, à ce titre, jugée trop faible — dans tous les organismes de la Communauté.

Ils ont réclamé du gouvernement la consultation des assemblées et des Conseils de gouvernement pour l'application des traités et pour la négociation, après la première période de cinq ans, de la nouvelle convention d'association des pays d'Outre-Mer.

M. Ninine a montré le prix qu'il attachait à cette demande en déclarant que les élus d'Outre-Mer considéraient en définitive la convention d'association des Territoires « comme une convention à l'essai qui, à l'expiration de la période de cinq ans, pourrait être résiliée, prorogée ou établie sur de nouvelles bases. »

M. Pineau a répondu que rien ne s'opposait effectivement à ce que la participation des Territoires fût l'objet d'un accord entre les Six à l'expiration de la première convention.

Le cas des départements d'Outre-Mer

C'est par une décision unilatérale que le gouvernement français a réservé les investissements apportés par les États membres aux seuls Territoires d'Outre-Mer, à l'exclusion des départements d'Outre-Mer et de l'Algérie, du moins pendant la durée de la première convention, c'est-à-dire pendant cinq ans.

Les élus d'Outre-Mer ont en général admis les raisons d'ordre politique données par le gouvernement pour justifier cette mesure, sauf, semble-t-il, M. Schiaffino (sénateur d'Alger, indépendant).

M. Césaire (Martinique, non-inscrit, ex-communiste) a regretté que les départements d'Outre-Mer ne bénéficient pas, comme les Territoires, de la faculté d'étaler des droits de douane pour protéger leur industrialisation. Il a exprimé ses craintes que les rhums de la Jamaïque, moins chers que les rhums français, ne fussent introduits en France après avoir transité par l'Allemagne. Il a évoqué enfin les limites qu'impose au développement de l'économie antillaise le coût très élevé du fret français.

Ce dernier point a été également traité par M. Babel (La Réunion, U.D.-S.R.). Rappelant que les départements d'Outre-Mer étaient soumis au monopole du pavillon français, il a déclaré que ce serait une vue de l'esprit que

d'espérer pouvoir vendre les produits de ces départements lointains sur le marché de la communauté à des prix concurrentiels.

L'Eurofrique

Sous l'aspect politique, l'Eurafrrique est apparue à la majorité des élus d'Outre-Mer comme un objectif suffisamment séduisant pour qu'ils acceptent les risques de cette voie nouvelle.

M. Barry s'y est montré résolument hostile. Partant d'une analyse des imperfections techniques du traité de Marché commun, il a affirmé qu'à la longue la Communauté européenne consacrerait le déclin de l'influence française dans les Territoires d'Outre-Mer et le remplacement de la colonisation française par un néo-colonialisme européen.

M. Lenormand (Nouvelle-Calédonie, non-inscrit) a expliqué son opposition, également ferme, en déplorant que l'on n'ait pas préalablement achevé la construction de l'Union française et réalisé une réforme constitutionnelle.

Évoquant plus particulièrement le sort de sa circonscription, il a déclaré qu'étendre le Marché commun européen aux Territoires du Pacifique, c'était les engager vers un avenir économique inutilement difficile et donner au marché un aspect arbitraire.

M. Sissoko (Soudan, socialiste) a voté en revanche la ratification, mais après avoir exprimé de sérieuses réserves : « Peu nous chaut qu'on achète nos bananes, nos cacahuètes, peu nous chaut qu'on achète dans les îles ou ailleurs les essences qui viennent ici enrichir les magnats de la parfumerie. Ce qu'il nous faut, c'est l'humanisme intégral français. Nous le réclamons à cor et à cri. Est-ce que votre organisation répond à cette exigence ? »

Son collègue de Madagascar, M. Tsiranana, a manifesté plus de satisfaction : « Le traité nous apporte des avantages économiques certains, il ne modifie en rien les prérogatives qui nous ont été reconnues au sein de la République française, il ménage les possibilités d'évolution et il reconnaît nos besoins particuliers. »

M. Senghor, leader des Indépendants d'Outre-Mer, a donné son accord en rappelant que depuis dix ans son groupe soutenait sans défaillance la thèse du fédéralisme et le l'interdépendance sur le quadruple plan de l'Afrique noire, de la République, de l'Union Française et de l'Europe.

Au nom du B.D.A., M. Bocoum a déclaré qu'à la condition que l'Afrique puisse conserver son originalité et sa vocation à la liberté, l'Europe devait être la chance de la Communauté franco-africaine.

En définitive, les élus d'Outre-Mer ont en grande majorité voté la ratification.